

ARR2016_0051

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT CONTRE ALLEE DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU 07 MARS 2016 AU 01 AVRIL 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 février 2016 d'ERDF Agence études et raccordements Nord 12 rue du Centre NOISY LE GRAND (93160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur la contre allée du Lizard à NOISIEL (77186), pour des travaux de raccordement électrique,

CONSIDÉRANT qu'ERDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY (77400), est l'entreprise chargée des travaux,

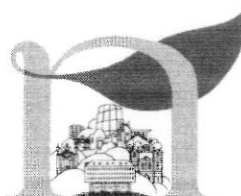
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY (77400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, sur la contre allée du Lizard à NOISIEL (77186) pour des travaux de raccordement électrique du poste ERDF **du 07 mars 2016 au 01 avril 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,



VILLE DE NOISIEL

00051

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur la contre allée du Lizard à Noisiel (77186) pour des travaux de raccordement électrique du 07 mars 2016 au 01 avril 2016

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking face au poste ERDF et 3 places au droit du chantier. Le chantier sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- ERDF Agence Etude et Raccordement Nord,
- La Société TERCA,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

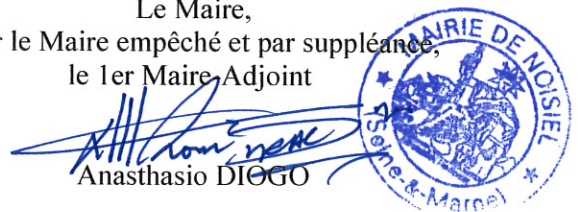
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 FEV. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1er Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 07 MARS 2016

Notifié le

Publié le 07 MARS 2016

2/2

